



Direction générale déléguée aux ressources
Direction des ressources humaines
OMES – COS

www.cnrs.fr

3, rue Michel Ange
75794 PARIS cedex 16

Secrétaires de séances : D. Gori / B.Simpson

Destinataires : Membres du COS – DRH

Validé en séance du COS du 29 novembre 2011

COMPTE RENDU DU COMITE D'ORIENTATION ET DE SUIVI de l'Observatoire des métiers et de l'emploi scientifique Réunion du 27 juin 2011

Etaient présents:

Représentant-e-s de l'administration :

- Christine d'ARGOUGES (DRH)
- Bernadette BERGERET (Responsable de bibliothèque UMR 5798)
- Françoise BERTHOUD (Responsable informatique UMR 5493)
- Damien CARTRON (Sociologue UMR 8097)
- Paul INDELICATO (Directeur de laboratoire UMR 8552)
- Martine KNIBIEHLER (Directrice de l'UMS 3039)
- Kenneth TAKEDA (Délégué scientifique INSB - Président du COS)
- Stéphanie THIEBAULT (Directrice scientifique adjointe – INEE)

Représentant-e-s du personnel :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| • SGEN-CFDT : | Patrick FIGON (titulaire) |
| • Sud recherche EPST : | Vanessa TOCUT (titulaire) |
| • Sud recherche EPST : | Richard WALTER (suppléant) |
| • SNCS-FSU : | Denis JOUAN (titulaire) |
| • SNCS-FSU : | Patrick MONTFORT (suppléant) |
| • SNPTES-UNSA : | Thomas JEAN-JOSEPH (titulaire) |
| • SNPTES-UNSA : | Matthieu GUIBERT (suppléant) |
| • SNTRS-CGT : | Didier GORI (Titulaire) |

Membres invités permanents :

Membres OMES

Membre invité à ce COS :

Françoise GIRARD (Documentaliste - Ecole Polytechnique)



Direction générale déléguée aux ressources
Direction des ressources humaines
OMES – COS

www.cnrs.fr

3, rue Michel Ange
75794 PARIS cedex 16

Secrétaires de séances : D. Gori / B.Simpson

Destinataires : Membres du COS – DRH

Personnes excusées :

- Armelle BARELLI (Déléguée régionale de la délégation Midi-pyrénées)
- Thierry BOUJARD (Directeur adjoint des ressources humaines INRA)
- Marc DEMERY-LEBRUN (suppléant SNTRS-CGT)
- Guillaume ÉDOUARD (suppléant SGEN-CFDT)
- Christiane ENAME (Responsable du Service Formation et Itinéraires Professionnels / DRH)
- François GAUTRON (Responsable du service développement professionnel IT)
- François HAMMER (Directeur de laboratoire UMR 8111)
- Laurent HELIOT (Chef d'équipe - responsable de plateforme USR 3078)
- Odile LE BRUN (titulaire SNIRS-CGC)
- Marie-Christine LAGOUTTE (suppléante SNIRS-CGC)
- Gérard LELIEVRE (MRCT)
- Jean-Louis SOUBEYROUX (titulaire SUP Recherche UNSA)

Secrétaires de séance : Béatrice SIMPSON, Didier GORI

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance par le président
- Validation finale des comptes rendus du COS du 14/12/2010 et du 24/03/2011
- Discussion autour du rapport final de l'étude sur les activités et les pratiques en IST
- Proposition d'avis suite aux recommandations relatives au rapport IST
- Point d'étape sur la mise en œuvre de l'avis concernant les métiers de la BAP E dans les unités de recherche
- Bilan de la sollicitation du vivier de professionnels de terrain
- Clôture

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par le président à 10h00.

En introduction, F. BOUYER aborde la question du Référentiel des métiers et des compétences du MEN/MESR évoquée lors de la dernière réunion du COS et précise que le Ministère a confirmé qu'il s'agissait d'un référentiel intermédiaire entre le RIME et Référéns ; aucun d'entre eux ne va l'un sans l'autre, Referens demeure le référentiel des EPST et des Universités.

Le 6 juillet prochain, le MEN / MESR organise une conférence sur le sujet, à laquelle participera le CNRS pour présenter l'historique de la démarche Métier au sein de l'organisme.

Par ailleurs, F.Bouyer fait un rapide rappel relatif à l'étude de la BAP D : concernant la consultation des fiches 2 et 4 des dossiers annuels 2010, l'OMES adressera un mail aux agents sectionnés afin de leur exposer la démarche et demander leur accord écrit pour la consultation de leur dossier annuel 2010.



Direction générale déléguée aux ressources
Direction des ressources humaines
OMES – COS

www.cnrs.fr

3, rue Michel Ange
75794 PARIS cedex 16

Secrétaires de séances : D. Gori / B.Simpson

Destinataires : Membres du COS – DRH

1- Validation finale des compte-rendus du COS du 14/12/2010 et du 24/03/2011

K.TAKEDA rappelle que le compte-rendu du COS du 14 décembre 2010 amendé en séance a été communiqué à l'ensemble des membres du COS le 1^{er} juin et n'a pas fait l'objet de demande de modifications. K.TAKEDA soumet la validation de ce document à l'assemblée.

La validation est soumise au vote :

CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 POUR : 14

Le CR du 14 décembre 2010 est validé en séance.

K. TAKEDA indique ensuite que le compte-rendu du 24 mars 2011 a également été communiqué aux membres du COS le 1^{er} juin dernier et a fait l'objet de trois demandes de corrections de la part de B. BERGERET, D. JOUAN et K. TAKEDA ; ce dernier propose que la validation de ce document comprenant les modifications énoncées soit validé.

La validation est soumise au vote :

CONTRE : 0 ABSTENTION : 5 POUR : 11

Le CR du 24 mars 2011 est validé en séance.

D. GORI fait part de son souhait de voir les échanges au sein du COS moins formels, plus souples.



Direction générale déléguée aux ressources
Direction des ressources humaines
OMES – COS

www.cnrs.fr

3, rue Michel Ange
75794 PARIS cedex 16

Secrétaires de séances : D. Gori / B.Simpson

Destinataires : Membres du COS – DRH

2- Discussion autour du rapport final de l'étude sur les activités et les pratiques en IST

F. BOUYER rappelle que les membres du COS avaient souhaité - lors de la dernière réunion - l'ajout de parties intermédiaires plus analytiques. Celles-ci ont donc été intégrées au rapport final de l'étude.

Ce rapport sera mis en ligne sur le site Web de l'Observatoire pour être diffusé, après validation par les membres du COS.

D. CARTRON demande si le rapport final de l'étude peut faire l'objet de modifications en séance car il souhaiterait soumettre trois suggestions d'ordre technique :

- préciser, concernant le graphique de la page 19, qu'il ne s'agit pas d'un nombre mais d'un ratio. D. CARTRON propose, par ailleurs, de privilégier le ratio ITA / Chercheurs plutôt que Chercheurs / ITA comme proposé dans l'étude,
- dans un souci de facilité de lecture, ajouter une ligne explicative au bas du tableau de la page 52 afin de préciser qu'il s'agit des effectifs des unités des personnes interviewées et proposer un exemple de lecture
- p.53, éviter d'avoir recours au pourcentage et préférer l'utilisation de proportions. La formulation proposée serait donc la suivante : « Sur les 33 laboratoires des personnes interviewées, moins d'un tiers des unités ont au moins un professionnel-le permanent de l'IST, 1/10^e ont recours à un professionnel-le mutualisé, à temps partiel ou en CDD en IST et 2/3 n'ont aucun professionnel-le de l'IST.

L'ensemble du COS donne son accord pour que ces modifications soient prises en compte dans le rapport final de l'étude.

Concernant le paragraphe consacré aux « Archives Ouvertes » de la page 68, D. JOUAN s'interroge quant à la possibilité d'appliquer cette conclusion à toutes les disciplines.

B. BERGERET précise à ce sujet que les instituts ne sont pas tous logés à la même enseigne. Cette conclusion s'applique notamment à l'INC qui traite d'un domaine dans lequel l'American Chemical Society a imposé un veto total sur la publication.

F. GIRARD insiste, à ce sujet, sur le fait que les chercheurs sont soumis à des injonctions contradictoires et ne peuvent notamment pas se permettre de ne pas publier dans les revues à fort impact pour des raisons d'évaluation de la qualité de leurs travaux de recherche.

F. BOUYER propose de clarifier la formulation en précisant « Dans certains instituts... ».

D. JOUAN note que cette question des archives ouvertes est relativement récente.

P. INDELICATO rappelle qu'il existe deux niveaux dans HAL : l'un reprenant les métadonnées, l'autre permettant de déposer l'intégralité du texte.



Direction générale déléguée aux ressources
Direction des ressources humaines
OMES – COS

www.cnrs.fr

3, rue Michel Ange
75794 PARIS cedex 16

Secrétaires de séances : D. Gori / B.Simpson

Destinataires : Membres du COS – DRH

B. BERGERET confirme que HAL a, en effet, été créé pour permettre aux utilisateurs d'accéder au texte intégral mais que cette démarche pose des problèmes de droit : l'auteur de l'article est propriétaire de son texte jusqu'à l'envoi à l'éditeur pour la mise en page (le post-print). Or tous les éditeurs n'acceptent pas forcément que le post-print soit déposé et le chercheur n'a donc pas de recours si l'éditeur ne permet pas le dépôt dans HAL.

F. GIRARD complète cette explication en précisant que le chercheur donne à l'éditeur un droit à diffuser.

B. BERGERET évoque, de ce fait, la dimension pédagogique du métier des professionnel-le-s de l'IST : le chercheur doit être formé sur ce sujet et informé du droit qu'il cède à l'éditeur.

D. GORI confirme que le chercheur souhaitant être publié dans un journal à fort impact dispose de peu de marge de manoeuvre et qu'il y a là une forme de chantage pratiqué par l'éditeur.

F. GIRARD souligne qu'elle a réussi néanmoins à amener des chercheurs à modifier le transfert de copyright.

P. INDELICATO rappelle que les chercheurs employés de l'état américain ne sont pas soumis à cette problématique. En effet, la question du transfert de droit de diffusion ne se pose pas en l'absence de copyright ; cela relève du domaine public. Le constat de cette situation ouvre peut-être la possibilité d'une négociation.

B. BERGERET confirme que ce n'est pas le cas de la France.

R. WALTER rappelle l'initiative du Ministère de la Recherche visant à négocier des licences globales avec les éditeurs : l'unique solution envisageable sera une solution globale, obtenue sous l'égide du Ministère, disposant de l'influence nécessaire pour négocier.

D. GORI constate que la politique d'édition se heurte à des problèmes de législation qui dépassent le domaine de compétences du COS. Cela étant, toute idée de protocole de sensibilisation à ce sujet – proposé par des professionnels de l'IST - visant à informer les chercheurs des possibilités de conserver les droits pour les archives ouvertes constituerait un outil précieux.

D. GORI souhaite, par ailleurs, formuler une autre remarque au sujet du rôle et de l'apport des métiers de l'IST. Il est en effet dit, dans le rapport final, que les professionnels de l'IST apportent une aide à l'évaluation de la bibliométrie (page 68). Il semble à D. GORI que la formulation n'est pas adéquate : les professionnels de l'IST apportent une meilleure connaissance de la bibliographie, par chercheur, par unité thématique ; ils fournissent en effet des outils d'aide à l'évaluation mais n'interviennent pas dans



Direction générale déléguée aux ressources
Direction des ressources humaines
OMES – COS

www.cnrs.fr

3, rue Michel Ange
75794 PARIS cedex 16

Secrétaires de séances : D. Gori / B.Simpson

Destinataires : Membres du COS – DRH

l'évaluation elle-même. Le terme est par définition impropre et ne reflète pas la nature du travail mis en œuvre. Il lui semble important d'être prudent dans cette formulation.

F. GIRARD en convient mais rappelle toutefois que les Directeurs d'Unité sollicitent les professionnels de l'IST dans le cadre des demandes d'évaluation par l'AERES, de même que pour la collecte de données destinées à alimenter des indicateurs intervenant en amont de l'évaluation.

D. GORI entend bien ce point mais rappelle que l'évaluation est réalisée tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Les professionnels de l'IST fournissent pour leur part un travail sur des outils bibliographiques permettant d'acquérir une meilleure connaissance de l'activité.

K. TAKEDA propose donc de substituer « Evaluation » par « Aide à la connaissance des outils ».

B. BERGERET lui préfère la formulation « d'aide à la maîtrise des outils » et D. JOUAN propose pour sa part de noter « aide à la bibliométrie de la production scientifique », formulation qui emporte l'adhésion du comité.

K. TAKEDA fait le constat qu'aucun élément de bibliométrie ne fait l'objet de demande dans la vague C, contrairement à la vague B où chaque chercheur devait fournir des éléments bibliométriques.

P. FIGON souhaiterait que soit précisé, dans le paragraphe « Bibliométrie » de la page 68, ce qui est compris par « la gestion des publications de l'unité dans le respect du formalisme imposé par l'AERES, l'ANR et les appels d'offres divers ».

K. TAKEDA répond qu'il s'agit de la nomenclature, généralement élaborée par la ou le secrétaire de l'unité.

P. MONTFORT rappelle que R. WALTER a fait référence à la création d'une bibliothèque en ligne - la Bibliothèque Scientifique Numérique (BSN) - et il lui semble que la mission nationale du CNRS dans la collecte et la diffusion de l'Information Scientifique n'est pas suffisamment mise en avant dans le rapport d'étude. P. MONTFORT souligne l'importance de se positionner par rapport à un futur, afin que le CNRS continue d'être un élément moteur de l'IST en France. Il ne souhaite pas que le CNRS perde cette mission nationale.

F. BOUYER informe les membres du COS que ce rapport a été présenté à la DIST, et qu'il leur sera ré- envoyé avec l'avis du COS.

C. d'ARGOUGES intervient pour rappeler le positionnement du COS : jusqu'où le COS peut-il aller dans ses avis et ses commentaires, dans la limite de son positionnement ?



Direction générale déléguée aux ressources
Direction des ressources humaines
OMES – COS

www.cnrs.fr

3, rue Michel Ange
75794 PARIS cedex 16

Secrétaires de séances : D. Gori / B.Simpson

Destinataires : Membres du COS – DRH

D. GORI souligne que le cadrage du projet de la BSN ne sera pas tranché avant l'automne ; cela étant, l'impact de ce projet sur le CNRS ne peut être nié et l'organisation des métiers liés risque notamment d'évoluer dans les prochains mois.

C. d'ARGOUGES confirme que le paysage, tant au niveau du Ministère que de la DIST, est mouvant et qu'il pourrait être envisagé d'alerter sur ce sujet, comme le suggérait P. MONTFORT.

D. GORI insiste sur le fait que le rapport final de l'IST est une étude à un instant T mais que le contenu, très riche, nécessitera d'être analysé. Ces éléments d'analyse pourraient notamment être proposés dans le cadre d'une future organisation de l'INIST et du projet de la BSN.

F. BOUYER confirme que le rôle du COS est de transmettre des éléments d'analyse et de réflexion.

D. JOUAN souhaiterait faire une remarque d'ordre factuel au sujet de la page 68 mais qui pourrait constituer une façon d'aborder la question : la libre circulation de résultats et de connaissances scientifiques touche, en effet, à un sujet beaucoup plus large et a donné lieu à une pétition européenne. Dans le même ordre d'idée, au sujet de la BSN, D. Jouan suggère de préciser que le CNRS dispose des outils nécessaires à la diffusion des connaissances scientifiques, que celle-ci relève d'une tâche d'intérêt collectif et que par conséquent le CNRS souhaite la développer.

F. BOUYER propose que ce sujet soit abordé lors de la discussion des points 5 et 6 de la proposition d'avis relatif au rapport IST.

D. GORI insiste sur l'importance de garder ce dossier ouvert afin de tenir compte des évolutions à venir.

K. TAKEDA note que cette demande risque de freiner la publication du rapport.

D. GORI reconnaît avoir beaucoup insisté pour que cette étude soit réalisée mais il craint aujourd'hui de voir ce dossier se refermer trop rapidement, notamment en raison des éléments conjoncturels évoqués plus tôt.

C. d'ARGOUGES propose d'avancer sur certains points et d'en garder d'autres ouverts afin de se laisser la possibilité de les travailler à nouveau, lorsque le paysage se sera stabilisé.

B. BERGERET rappelle qu'il s'agit d'un rapport d'étude sur des éléments passés.

C. d'ARGOUGES propose donc qu'une phrase soit ajoutée précisant que la réalisation du rapport datant de 2011, des éléments contextuels sont susceptibles d'interférer sur les conclusions émises alors.



Direction générale déléguée aux ressources
Direction des ressources humaines
OMES – COS

www.cnrs.fr

3, rue Michel Ange
75794 PARIS cedex 16

Secrétaires de séances : D. Gori / B.Simpson

Destinataires : Membres du COS – DRH

F. BOUYER ajoute qu'il peut être intéressant d'indiquer que ce rapport a donné lieu à une discussion en réunion de COS et repositionner le rôle du CNRS dans le cadre du projet de la BSN ; néanmoins il est important de clore le rapport et d'en diffuser les conclusions de façon à pouvoir initier la mise en œuvre des actions proposées.

V. TOCUT confirme en soulignant qu'il est également important pour les personnes interrogées de rendre visible le travail effectué.

F. GIRARD rappelle que lors du lancement de l'étude, il était évident que celle-ci constituait un point de départ et que seuls certains acteurs étaient pris en compte, pas la totalité.

D. GORI rappelle également que l'étude ne portait pas sur tous les métiers et que cela avait constitué un point de discussion lors de son lancement.

F. BOUYER précise que ces différents points sont signalés comme principales limites dans le projet d'avis du COS relatif à cette étude. F. BOUYER propose néanmoins qu'une phrase du type « Cette étude a été réalisée sur la période de 2008 – 2011, dans un contexte de l'IST mouvant et qui continue d'évoluer. Ce rapport a donné lieu à de nombreux échanges en réunion de COS, et celui-ci a rendu un avis sur cette étude », de façon à inciter les lecteurs à prendre connaissance de l'avis du COS sur ce sujet.

L'ensemble des membres du COS, interrogés sur cette question par K. TAKEDA, donne leur accord pour l'ajout de cette phrase.

D. JOUAN souhaite revenir sur la question de la propriété intellectuelle qui ne lui semble pas apparaître fortement dans le rapport, et qui risque d'amener une ambiguïté sur les perspectives : Pour être plus clairs ne faudrait il pas préciser que l'objectif est de favoriser la diffusion libre des travaux financés sur fonds publics ?

B. BERGERET confirme qu'effectivement, dans l'ensemble du rapport, la question du droit et de la valorisation n'est pas clairement abordée, mais que dans les réponses des chercheurs, il y avait souvent une demande d'information sur l'état du droit

M. GUIBERT fait part du fait, qu'au sein de son unité, ont été mis en place des cahiers de laboratoire contenant des informations d'ordre juridique - liées au métier de l'IST - pour lesquelles les chercheurs se posent de nombreuses questions en-dehors du domaine stricto sensu de la publication.

F. GIRARD corrobore ce point de vue en rappelant que de nombreuses questions de chercheurs portent sur le domaine du droit en lien avec l'IST.



Direction générale déléguée aux ressources
Direction des ressources humaines
OMES – COS

www.cnrs.fr

3, rue Michel Ange
75794 PARIS cedex 16

Secrétaires de séances : D. Gori / B.Simpson

Destinataires : Membres du COS – DRH

D. JOUAN note que le CNRS doit être soucieux de la notion de liberté de publication et de brevetabilité des idées.

M. KNIBIEHLER estime qu'il s'agit de deux notions distinctes.

D. JOUAN précise que son souhait porte sur le fait d'exprimer que la diffusion des idées doit être libre.

K. TAKEDA s'interroge sur le rôle des professionnels de l'IST et se demande s'il est de leur ressort d'aborder les sujets relevant du droit.

F. BOUYER remarque qu'il pourrait être envisagé de proposer des formations juridiques aux chercheurs, sachant que les professionnels de l'IST sont en mesure d'informer voire de former sur ce sujet.

F. GIRARD estime pour sa part que cette activité doit être menée par des juristes ; les professionnels de l'IST se situent dans l'accompagnement des chercheurs dans cette démarche mais leur légitimité serait très probablement contestée, bien qu'ils disposent des connaissances suffisantes sur le sujet.

C. d'ARGOUGES confirme que les professionnels de l'IST doivent s'appropriier le sujet mais doute qu'il soit de leur ressort de former les chercheurs dans ce domaine.

D. GORI relève néanmoins que les professionnels de l'IST peuvent se trouver concernés au même titre que les chercheurs par la question du droit.

C. d'ARGOUGES en conclut que la rédaction d'un mémo spécifique à cette question du droit s'avère nécessaire.

B. BERGERET renchérit en soulignant que les professionnels de l'IST seraient en mesure de retranscrire, en vue de la rédaction de ce mémo, les éléments fournis par les juristes.

F. BERTHOUD suggère que cette sensibilisation par la formation ou l'information – assurée éventuellement par la DAJ plutôt que par les professionnels de l'IST – soit précisée dans la mise en œuvre des propositions plutôt que dans la proposition d'avis.

F. BOUYER précise que l'objectif de l'avis est également d'apporter le plus de clarté possible aux conditions de mise en œuvre.

M. KNIBIEHLER confirme avoir constaté une véritable méconnaissance des scientifiques sur ce sujet, alors même qu'ils sont extrêmement incités à déposer dans HAL. Par conséquent, la rédaction de ce mémo abordant notamment les questions d'ordre juridique, relatives à la publication, notamment dans le cadre de la relation aux éditeurs lui semble très bénéfique.



Direction générale déléguée aux ressources
Direction des ressources humaines
OMES – COS

www.cnrs.fr

3, rue Michel Ange
75794 PARIS cedex 16

Secrétaires de séances : D. Gori / B.Simpson

Destinataires : Membres du COS – DRH

P. INDELICATO ajoute que ce mémo devrait pouvoir être accessible dans HAL .

D. GORI revient sur le fait que l'étude est une image à un instant T mais s'interroge sur les actions pouvant être menées en lien avec cette étude. Il évoque les travaux de Jean-Claude GUEDON dont le regard sur l'IST, le rôle des éditeurs et le rôle des communautés s'avère très intéressant. Si le COS veut aborder, au-delà du simple mémo, les aspects de la politique éditoriale, D. GORI pense qu'il pourrait être proposé au CNRS d'inviter Jean-Claude GUEDON à animer une journée d'information sur le sujet ; journée destinée aux professionnels de l'IST ainsi qu'aux chercheurs. D. GORI demande si cette suggestion pourrait figurer parmi les propositions du COS.

C. d'ARGOUGES reprend cette proposition en suggérant une solution consistant en la rédaction d'un mémo et la mise en œuvre parallèlement d'une politique d'accompagnement, de communication et de sensibilisation. Cette solution impliquerait de solliciter la Dircom et la DIST afin de réfléchir aux moyens de mener cette action de sensibilisation.

F. GIRARD attire l'attention du COS sur le fait que B. BERGERET et elle-même ont organisé - dans le cadre des réseaux métier auxquels elles appartiennent - des journées d'information sur le sujet, destinées aux chercheurs et aux ITA mais que peu de chercheurs répondent à l'invitation.

D. GORI confirme ce constat : il est nécessaire de parvenir à intéresser la communauté scientifique au-delà de l'IST, notamment en abordant la question du copyright et de la brevetabilité.

K. TAKEDA propose donc d'ajouter cette proposition en point 6 de l'avis.

R. WALTER constate que l'IST est organisée de façon très efficace autour de réseaux et suggère de nommer des correspondants IST dans les délégations régionales à l'instar de ce qui se pratique déjà au sein des instituts. Ce serait, selon lui, un moyen intéressant pour que l'information passe par les délégations régionales.

C. d'ARGOUGES intervient pour alerter sur le fait que cette dernière proposition se situe à la limite entre IST et Communication.

K. TAKEDA propose alors d'ajouter dans l'avis de veiller à favoriser la synergie entre la DIST et les réseaux métiers.

F. GIRARD précise que des correspondants IST sont nommés par chaque institut - les «corIST» - à la demande de la DIST. Ce sont plutôt des chercheurs - la DIST s'adressant plus particulièrement aux scientifiques - dont la majorité connaissent peu le sujet et qui s'adjoignent par conséquent l'aide des



Direction générale déléguée aux ressources
Direction des ressources humaines
OMES – COS

www.cnrs.fr

3, rue Michel Ange
75794 PARIS cedex 16

Secrétaires de séances : D. Gori / B.Simpson

Destinataires : Membres du COS – DRH

professionnels de l'IST. F. GIRARD propose par conséquent la nomination de «corIST» bis en la personne de professionnels de l'IST.

3 – Proposition d'avis suite aux recommandations relatives au rapport IST

F. BOUYER, après lecture du projet d'avis, demande aux membres du COS si des éléments leur semblent faire défaut.

P. FIGON estime, pour sa part, nécessaire de remercier l'INIST. F. BOUYER précise, en réponse, qu'il est spécifié en page 5 du document intitulé « liste indicative des activités en information scientifique et technique (IST) au CNRS » que l'INIST est partie prenante dans le processus de l'enquête, notamment au travers d'un groupe de travail spécifique ; le rapport d'étude ne sera d'ailleurs pas publié sans ce document.

S.THIEBAULT propose d'ajouter à la phrase noté en point 1 « ...alors que le besoin se fait de plus en plus criant avec l'ère du numérique »

F. BOUYER rappelle que toute la difficulté de ce travail est de proposer une étude factuelle. Il appartient ensuite aux instituts de se l'approprier et de l'utiliser comme outil d'aide à la construction de leur politique d'emploi.

M. GUIBERT propose d'ajouter que l'ère numérique rend l'information d'autant plus riche et complexe à utiliser.

C. d'ARGOUGES demande aux membres du COS si cette remarque doit faire l'objet d'un point à part.

S.THIEBAULT estime que cela traite du même sujet et devrait, par conséquent, apparaître dans le point 1.

F. GIRARD estime, en revanche, que cela doit faire l'objet de deux points distincts.

C. d'ARGOUGES rappelle que les points doivent faire référence aux éléments cités dans le rapport.

S.THIEBAULT répond, qu'en effet, cette notion est abordée en page 15 du rapport d'étude. L. BENUFFE rappelle que ce point était également cité dans la note de cadrage de l'étude.

K. TAKEDA propose d'ajouter une phrase relative au contexte de l'étude avant d'en présenter les principaux résultats.

M. KNIBIEHLER souligne qu'il est important de noter que l'évolution va dans le sens contraire de ce qui est nécessaire.



Direction générale déléguée aux ressources
Direction des ressources humaines
OMES – COS

www.cnrs.fr

3, rue Michel Ange
75794 PARIS cedex 16

Secrétaires de séances : D. Gori / B.Simpson

Destinataires : Membres du COS – DRH

F. BOUYER rappelle que l'avis du COS aura d'autant plus d'impact que le comité reste dans son rôle de conseil et de suivi et n'a pas pour mission de définir une politique d'emploi.

D. GORI confirme ce point de vue mais souligne toutefois que le rôle du COS consiste également à dénoncer des paradoxes. L'analyse que l'on peut tirer de ce rapport est que l'informatisation change le support ; néanmoins l'alimentation en données nécessite du personnel. D. GORI propose donc d'aborder cette notion en préambule.

F. BOUYER propose la formulation suivante « Dans un contexte d'entrée dans l'ère du numérique et d'augmentation inédite du volume d'informations, le rapport note comme principaux résultats ... »

D. JOUAN suggère par ailleurs d'ajouter quelques précisions quant aux difficultés rencontrées par les publiants (notion abordée en point 2 et 5 du projet d'avis).

K. TAKEDA propose donc d'ajouter en point 6, sur la suggestion de B. BERGERET, une phrase relative aux difficultés rencontrées par les publiants.

Les 5 actions proposées dans l'avis :

1) Action 1

Le point 1 sera rédigé selon la formulation suivante : « Accroître la visibilité des professionnels de l'IST , notamment, par la diffusion du rapport et la liste indicative des activités ».

2) Action 2

K. TAKEDA s'arrête sur la notion de Propriété Intellectuelle. Selon lui, PI signifie « Brevets » pour les chercheurs. Or au CNRS, comme dans tous les EPST, la Propriété Intellectuelle est très cadrée. Un cahier de laboratoire - qui constitue la base d'un brevet - est tenu par chaque chercheur. Un chercheur lambda risque donc de se demander pourquoi les professionnels de l'IST viennent interférer dans leur démarche brevets.

B. BERGERET répond qu'il s'agit là d'une approche restrictive de la PI.

S.THIEBAULT propose donc la formulation suivante « Rédiger un mémo à destination des chercheurs, synthétisant les éléments indispensables sur le droit français et international, relatif à la propriété intellectuelle et à la publication face aux éditeurs »



Direction générale déléguée aux ressources
Direction des ressources humaines
OMES – COS

www.cnrs.fr

3, rue Michel Ange
75794 PARIS cedex 16

Secrétaires de séances : D. Gori / B.Simpson

Destinataires : Membres du COS – DRH

D. JOUAN rappelle que les enjeux autour de ces questions sont d'importance et qu'il est nécessaire de le souligner. Commencer le point 2 par « Communiquer, notamment par la rédaction d'un mémo ... » et substituer « communauté scientifique » à chercheurs, pourraient donner une idée des enjeux plus généraux abordés dans ces questions.

K. TAKEDA reprend les diverses suggestions et propose la rédaction suivante :
« Communiquer, notamment par la rédaction d'un mémo à destination de la communauté scientifique, sur les enjeux et les éléments indispensables du droit français et international relatif à la propriété intellectuelle et à la publication face aux éditeurs. »

3) Action 3

F. BOUYER rappelle qu'un des constats, au travers de cette étude, portait sur le fait que les professionnels de l'IST se formaient énormément, notamment en informatique. Les modalités de mise en oeuvre de cette action 3 relèveront des délégations régionales.

D. GORI s'interroge sur l'objectif de cette action.

B. BERGERET lui répond qu'il s'agit d'insister sur la nécessité des formations destinées à l'actualisation des connaissances des personnels sur les deux sujets évoqués : droit de l'information et aspects techniques des systèmes d'information.

F. BOUYER explique qu'au-delà de la mise en oeuvre de ces formations, il s'agit de s'assurer que les DU soient sensibles à cette dimension.

D. GORI fait toutefois remarquer que la formalisation d'une meilleure connaissance des formations proposées relève des services RH des délégations.

M. KNIBIEHLER estime pour sa part que l'objectif poursuivi au travers de cette action est de s'assurer que les formations proposées sont effectivement en adéquation avec les besoins et de continuer, par ailleurs, à sensibiliser les personnes concernées à la dimension formation.

T. JEAN-JOSEPH suggère de demander à la DIST de proposer des formations.

F. BOUYER précise alors que la notion abordée dans ce point 3 relève davantage de la veille, les professionnels de l'IST étant de véritables relais d'information sur le sujet ; or si cette veille n'est pas assurée par les professionnels de l'IST, elle sera moins efficace et apportera moins de plus value.



Direction générale déléguée aux ressources
Direction des ressources humaines
OMES – COS

www.cnrs.fr

3, rue Michel Ange
75794 PARIS cedex 16

Secrétaires de séances : D. Gori / B.Simpson

Destinataires : Membres du COS – DRH

T. JEAN JOSEPH insiste sur la nécessité de sensibiliser les Chargés de Mission des Instituts (CMFI) à cette question.

F. BERTHOUD rappelle que des formations sont proposées dans le cadre de la MRCT et s'interroge sur leur suivi.

F. GIRARD explique que se posent souvent des problèmes de budget ainsi que de communication autour de ces formations. La visibilité des formations proposées par les professionnels de l'IST n'est pas évidente.

B. BERGERET rappelle que la DIST et les instituts proposent déjà des formations en IST. Elle s'interroge sur les paramètres de choix retenus par le SFIP sur les propositions de formation émanant de la DIST, des instituts ainsi que de la MRCT.

F. BOUYER estime que cette question relève du fonctionnement interne du SFIP et de sa politique d'arbitrage ; la solution à la question soulevée pourrait résider dans une démarche métier déployée auprès des Chargés de Mission Formation des Instituts.

M. KNIBIEHLER propose alors la formulation « actualisation des compétences » plutôt qu'actualisation de la formation.

D. GORI confirme en expliquant que la première formulation proposée dans le projet d'avis sous-entend que les professionnels de l'IST sont insuffisamment formés.

K. TAKEDA propose donc d'écrire « veiller à l'actualisation des compétences et du savoir-faire de l'ensemble des professionnels de l'IST.... face à la forte évolution des outils techniques ».

F. BOUYER complète en proposant « Compte tenu du fort facteur d'évolution des outils numériques, veiller à l'actualisation des compétences et du savoir-faire de l'ensemble des professionnels de l'IST sur les aspects juridiques liés au droit de l'information... »

Cette proposition de rédaction emporte l'accord du COS.

4) Action 4

F. BOUYER commente ce point en expliquant qu'il est difficile de ne pas le faire apparaître dans les recommandations mais que le COS ne pourra guère aller au-delà, les tenants et aboutissants de cette situation dépassant largement son champ d'action ; ce constat a été confirmé lors d'une discussion entre l'équipe projet et la DIST sur ce sujet, dont les enjeux financiers et juridiques sont colossaux.



Direction générale déléguée aux ressources
Direction des ressources humaines
OMES – COS

www.cnrs.fr

3, rue Michel Ange
75794 PARIS cedex 16

Secrétaires de séances : D. Gori / B.Simpson

Destinataires : Membres du COS – DRH

D. GORI pense qu'il est néanmoins important de préciser qu'il appartient à la DIST de mettre en oeuvre cette action et demande si celle-ci était d'accord avec la formulation du point 4.

F. BOUYER lui répond que le rapport d'étude sur les métiers de l'IST a été communiqué à la DIST mais pas la proposition d'avis.

C. d'ARGOUGES rappelle que le rôle du COS n'est pas de mettre en oeuvre les actions proposées. Il appartient au Président de décider ce qu'il convient de mettre en place, suite à l'avis du COS. En réunion de COS, en revanche, il est rendu compte du bilan de la mise en oeuvre des actions décidées par le Président.

M. KNIBIEHLER cite l'exemple de l'unité qu'elle dirige ; celle-ci accueille un hôtel à projet inter-disciplinaire pour lequel les membres de son équipe ne disposent pas des outils adéquats. Ayant l'INSB comme entrée principale, son unité a en effet accès à BiblioVie mais pas à BiblioInsis. M. KNIBIEHLER insiste donc sur l'importance de favoriser l'inter-disciplinarité, dans le cadre de cette politique volontariste : il lui semble important de faire figurer ce terme d'inter-disciplinarité, utilisé par la Direction et consacré au niveau de l'établissement.

P. MONTFORT propose donc d'ajouter inter-disciplinaire à la suite de pluri-disciplinaire.

D. JOUAN demande pourquoi le CNRS ne dispose pas d'un portail totalement ouvert.

F. GIRARD explique que cela relève d'un problème d'ordre budgétaire. Chaque institut négocie en effet pour l'achat de ressources dont l'usage est réservé à ses chercheurs. Il s'agit d'une négociation et d'un financement par institut. A l'inverse, la BSN fait l'objet d'une négociation nationale, à l'instar de ce qui est pratiqué en Allemagne.

Les membre du COS proposent que l'action 4 soit exprimée selon la formulation suivante : « Permettre la consultation des portails documentaires toutes disciplines confondues afin de favoriser le développement de la recherche pluridisciplinaire et interdisciplinaire »

5) Action 5

F. BOUYER souligne que cette discussion a mis à jour le fait que le constat évoqué dans l'action 5 diffèrait en fonction des instituts.

F. GIRARD précise que l'institut déposant le plus d'articles était l'INSHS.



Direction générale déléguée aux ressources
Direction des ressources humaines
OMES – COS

www.cnrs.fr

3, rue Michel Ange
75794 PARIS cedex 16

Secrétaires de séances : D. Gori / B.Simpson

Destinataires : Membres du COS – DRH

B. BERGERET rappelle qu'HAL n'est pas réellement une archive institutionnelle ; le dépôt d'articles dans HAL fait l'objet d'une incitation mais en aucun cas d'une obligation.

P. INDELICATO confirme que cela relève d'une question politique. L'UPMC, par exemple, demande à ses chercheurs de déposer dans HAL dans un souci de comptabilisation de leurs publications.

D. JOUAN insiste sur le fait que faciliter la diffusion des connaissances – en terme de métier – va dans le sens de ce souhait de fluidité et de transfert d'informations.

K. TAKEDA confirme que c'est effectivement l'objet d'un outil tel que HAL.

P. MONTFORT propose donc que soit abordé le sujet de l'IST au regard des archives ouvertes ; il précise que la problématique du droit d'auteur et notamment des difficultés inhérentes au dépôt dans HAL d'articles couverts par le copyright relève d'un autre sujet.

D. GORI estime que le COS est un comité distinct de la DRH et que, de ce fait, il peut émettre un avis et le promouvoir auprès des personnels. Il lui semble important de rappeler les réserves liées au droit mais d'inciter également les chercheurs à s'inscrire dans une démarche de diffusion des connaissances.

B. BERGERET précise alors que pour que ce mécanisme fonctionne, une personne doit être garante du dépôt de cette information. Elle doit être mandatée pour le faire ; cette question relève du domaine du droit car le chercheur est propriétaire de ce qu'il dépose dans HAL.

F. BOUYER suggère que l'OMES fasse une proposition de formulation relative à ce point et la soumette ultérieurement aux membres du COS.

P. MONTFORT insiste sur l'importance de veiller à positionner l'action nationale de l'IST et D. GORI alerte sur le risque d'exprimer qu'il s'agit de subordonner l'organisation de l'IST à l'organisation de la BSN ; il souhaiterait que cette proposition soit formulée à l'inverse.

C. d'ARGOUGES, suite aux échanges et propositions de D. GORI et P. MONTFORT, propose la formulation suivante : « Au vu des débats, le COS appelle l'attention de la Direction sur l'importance de la publication dans HAL d'une part, et la nécessité pour le CNRS d'être leader dans la diffusion de l'IST d'autre part. »



Direction générale déléguée aux ressources
Direction des ressources humaines
OMES – COS

www.cnrs.fr

3, rue Michel Ange
75794 PARIS cedex 16

Secrétaires de séances : D. Gori / B.Simpson

Destinataires : Membres du COS – DRH

4 – Point d'étape sur la mise en œuvre de l'avis concernant les métiers de la BAP E

Point 1

Le groupe de travail est en cours de création. F. BERTHOUD précise que la mise en œuvre de cette action est aux prémices.

Point 2

Concernant le point 2, F. BERTHOUD rappelle le contexte et les objectifs de l'étude ainsi que la mise en place des groupes de travail. Elle précise qu'une réunion, organisée par l'OMES, aura lieu le 7 juillet prochain afin de faire le bilan du processus de relecture des profils avant concours externe. Toutes les BAP seront représentées lors de cette réunion à laquelle participeront également des personnels issus de la filière RH. F. BERTHOUD estime que cela offrira une occasion intéressante de travailler sur les modalités d'accompagnement - par un expert métier au plan local - destinées à formaliser les demandes de postes et assurer un meilleur suivi des parcours professionnels et des mobilités.

Point 3

F. BERTHOUD rappelle que le COS, en séance du 14 décembre 2010, a considéré que l'action relative à un rattachement secondaire en BAP E des personnels ayant une double compétence informatique et autre domaine scientifique n'était pas prioritaire.

Points 4, 5 et 6

F. BERTHOUD explique avoir regroupé les trois actions - menées par Violaine LOUVET et elle-même - concernant la formation pour lesquelles les avancées sont plus significatives. Deux réunions très constructives organisées avec le SFIP ont ouvert la possibilité d'analyser, dans un délai très court, les formations proposées en 2009 et 2010 à la BAP E, au niveau local et national. Cette analyse a été présentée à la Commission Nationale de la Formation Permanente (CNFP) fin mars. L'équipe du SFIP a également rendu plus visible les ANGD portant sur ce sujet, répondant ainsi à une forte demande de l'équipe projet.

Les premiers résultats de l'analyse des formations suivies mettent en lumière de nombreuses erreurs de classification ne permettant pas d'obtenir une image proche de la réalité ; cette analyse a donc permis de corriger ce classement et d'affecter les formations suivies dans les catégories correspondantes.

F. BERTHOUD relève par ailleurs qu'en 2009 et 2010, une action présentant l'état de l'art avait été proposée au niveau national puis déclinée en région ; elle en avait déduit qu'il n'était pas forcément nécessaire de rendre plus visibles les actions locales mais qu'en revanche il était fondamental d'améliorer la visibilité des ANGD.



Direction générale déléguée aux ressources
Direction des ressources humaines
OMES – COS

www.cnrs.fr

3, rue Michel Ange
75794 PARIS cedex 16

Secrétaires de séances : D. Gori / B.Simpson

Destinataires : Membres du COS – DRH

F. BERTHOUD cite l'exemple, par ailleurs, des statisticiens qui bénéficient de nombreuses actions de formation disséminées au niveau local ; pourtant ceux-ci ne sont pas regroupés dans un réseau métier et leur thématique de travail ne fait pas l'objet d'une action nationale.

F. BERTHOUD constate également que les formations relatives à l'administration de systèmes et réseaux ainsi qu'à la méthodologie de développement de logiciels sont insuffisamment proposées. Cette réalité est néanmoins susceptible d'évoluer depuis la création d'un réseau d'informaticiens développeurs.

F. BERTHOUD souligne qu'il est extrêmement riche, pour les réseaux métiers, de travailler avec le SFIP.

Point 7

F. BERTHOUD précise qu'un groupe de travail a été mis en place spécifiquement pour travailler sur ce point. Le but poursuivi consiste à rédiger un document préparatoire de 2 pages mettant en exergue la nécessité d'une organisation nationale et de le soumettre aux chargés de mission informatique des instituts. Mais un nouvel organe a entre-temps été mis en place par Alain FUCHS : le Comité en Charge du Calcul Intensif au CNRS (le COCIN), composé des chargés de mission informatique des instituts. Le COCIN se réunit une fois par mois. A la demande du groupe de travail cité précédemment, le COCIN a convenu de traiter de cette question en téléconférence et a, par ailleurs, donné son accord pour qu'un comité de coordination soit constitué sur le sujet. Le document préparatoire proposé par le groupe de travail doit être amendé par le COCIN pour le 15 juillet au plus tard afin que celui-ci puisse être présenté au COS lors de sa prochaine réunion.

5 – Bilan de la sollicitation du vivier de professionnels de terrain

D. CARTRON demande selon quelle périodicité il est envisagé d'effectuer la mise à jour de ce vivier.

F. BOUYER évoque la possibilité d'une mise à jour tous les deux ans.

Questions diverses

M. GUIBERT dit avoir été sollicité par un agent souffleur de verre, donc relevant de la BAP B, dans le cadre d'un concours interne. Cette personne prétendait en effet à une fonction qui n'existe pas dans son métier, et M. GUIBERT s'interroge sur la réponse pouvant être apportée en pareil cas.

F. BOUYER répond qu'il convient d'explorer d'autres emplois types de corps supérieur ayant des points communs avec les fonctions envisagées.

M. GUIBERT souligne à ce sujet la nécessité de réactualiser le référentiel Métier du CNRS. F. BOUYER précise que l'entrée légale de l'emploi type est définie par arrêté ministériel depuis 2002 et qu'il n'est plus possible, de ce fait, de modifier ou de créer un nouvel emploi type au niveau du CNRS.



Direction générale déléguée aux ressources
Direction des ressources humaines
OMES – COS

www.cnrs.fr

3, rue Michel Ange
75794 PARIS cedex 16

Secrétaires de séances : D. Gori / B.Simpson

Destinataires : Membres du COS – DRH

Vanessa TOCUT rappelle également qu'un problème se pose dans la BAP C, avec l'emploi-type de qualicien, notamment dans le cadre des concours internes. F. BOUYER confirme que les études de l'OMES ont aussi pour objet de faire remonter ces difficultés au niveau de la direction et conclut en faisant part au COS que l'OMES allait se mettre en contact avec Mme AFRIAT, le référent en la matière au ministère, afin d'aborder la méthodologie de réactualisation des référentiels.

Clôture de la séance à 13h00

Prochain COS le 29 novembre après-midi